



L'an deux mille vingt-quatre le lundi 11 mars, à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activité de la Résidence Autonomie sous la présidence de Mme MARTY Elisabeth, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 05 mars 2024

2024-03-02

MEMBRES EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
REPRESENTES	3
VOTANTS	14
EXPRIMES	14
POUR	14
ABSTENTION	0

Etaient présents : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement aînés ruraux, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme MIGNARD, représentante de l'UDAF.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme MIGNARD Christine, Mme LHOMME Renée représentante du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DI PASQUALE Claudia représentante de l'Association Départementale des Personnes handicapées Physique et polyhandicapées donne procuration à Mme MARTY Elisabeth.

Absents excusés : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18h30

Objet : Ouverture de crédits- section investissement du budget annexe de la Résidence Autonomie

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AR Prefecture

024-2188-2188
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

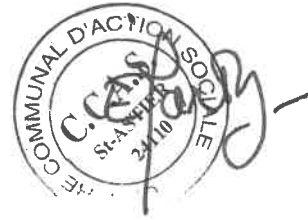
Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2188 sur le budget annexe RA pour pouvoir engager des dépenses à hauteur de 500 €. Ce montant permettant le paiement d'une cafetière pour la restauration de la RA

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'ouverture des crédits au compte 2188 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités.

Pour extrait conforme,
Madame la Présidente
Elisabeth MARTY





L'an deux mille vingt-quatre le lundi 11 mars, à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activité de la Résidence Autonomie sous la présidence de Mme MARTY Elisabeth, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 05 mars 2024

2024-03-01

MEMBRES EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
REPRESENTES	3
VOTANTS	14
EXPRIMES	14
POUR	14
ABSTENTION	0

Etaients présents : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement ainés ruraux, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme MIGNARD, représentante de l'UDAF.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme MIGNARD Christine, Mme LHOMME Renée représentante du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DI PASQUALE Claudia représentante de l'Association Départementale des Personnes handicapées Physique et polyhandicapées donne procuration à Mme MARTY Elisabeth.

Absents excusés : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18h30

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Madame la Vice-Présidente rappelle le contexte légal des orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants, il fait l'objet d'une note

024-26240 explicative de synthèse et doit être présenté dans les 10 semaines précédant l'examen du
Reçu le 14/03/2024 budget délai modifié par la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.
Publié le 14/03/2024

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée le rapport des orientations budgétaires du CCAS et de la Résidence Autonomie au titre de l'année 2024. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 21-a.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2024.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités.

Pour extrait conforme,
Madame la Présidente
Elisabeth MARTY

